

Les conditions d'accès en déchèteries évoluent



Depuis ce 1er janvier 2025, le règlement intérieur des déchèteries d'Epernay Agglo Champagne a évolué. Les 3 sites de Magenta, Pierry et Voipreux sont ainsi **destinés uniquement aux ménages de l'Agglo**.

L'accès est donc interdit à **l'ensemble des professionnels** et aux ménages extérieurs au territoire.

Les habitants doivent trier leurs déchets et organiser leur véhicule en fonction des bennes avant de les déposer. Ils doivent également respecter les consignes de sécurité et les consignes de tri sur site. Les agents sont disponibles pour apporter les informations et conseils nécessaires au geste de tri.

Les horaires d'ouverture et les déchets acceptés sont détaillés dans le règlement, disponible sur le site internet de l'Agglo (epernay-agglo.fr).



VÉHICULES AUTORISÉS POUR LES MÉNAGES :

- Les véhicules de moins de 3,5 tonnes
- Les véhicules de moins de 3,5 tonnes dont la hauteur dépasse 1,90 m (hauteur du portique) peuvent accéder aux déchèteries de Pierry ou de Voipreux, lors de créneaux spécifiques*

*en réservant votre créneau sur une plateforme accessible depuis le site internet de l'Agglo (www.epernay-agglo.fr) rubrique déchets puis déchèteries.

Dans tous les cas, les agents de déchèterie procèdent au contrôle du contenu du véhicule à l'entrée du site, afin de s'assurer que les apports sont uniquement des déchets issus des ménages et non des déchets professionnels.



VÉHICULES INTERDITS POUR LES MÉNAGES :

Les véhicules de 3,5 tonnes et plus
Les tracteurs
Les engins de travaux publics
Les véhicules équipés d'une benne basculante
Les véhicules plateaux



DÉCHETS NON ACCEPTÉS :

- les déchets professionnels, même détenus par des particuliers ;
- les déchets qui ne disposent pas de filières de recyclage dans les déchèteries, comme l'amiante

LIMITATION DU VOLUME DE DÉCHETS :

Un dépôt ne peut être supérieur à 2 m³ par jour et par flux, sauf pour les exceptions suivantes :

- 3 m³ pour les végétaux ;
- 1 m³ pour les gravats ;
- 100 litres pour les déchets diffus spécifiques (DDS) : peintures, décapeur de four, déboucheur de canalisations, solvants...

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE :

Une dérogation peut être acceptée pour les cas particuliers de déménagement ou de désencombrement de maison en faisant une demande auprès du service déchets 48 heures avant le dépôt.